



## Loi de finances 2012 – Dispositions fiscales

### Sommaire

<i>1. Les principales mesures fiscales du Projet de Loi de Finances pour 2012</i> .....	2
<i>Relèvement du taux réduit de TVA</i> .....	2
<i>Instauration d'une contribution sur les boissons contenant des sucres ajoutés</i> .....	2
<i>Instauration d'une taxe carbone</i> .....	3
<i>2. Impacts dans les applications Sage ligne 100 &amp; 30</i> .....	3
<i>Contributions sur les boissons contenant des sucres ajoutés</i> .....	3
<i>Taxe carbone</i> .....	3
<i>Relèvement du taux réduit de TVA au 1er janvier 2012</i> .....	3
<i>Applications concernées</i> .....	3
<i>2.1. Mise en application dans Sage 100 Comptabilité</i> .....	3
<i>2.2. Mise en application dans Sage 100 Gestion Commerciale</i> .....	5
<i>Cas n° 1 – Au 1<sup>er</sup> janvier tous les articles sont taxés à 7%</i> .....	6
<i>Cas n° 2 – Au 1<sup>er</sup> janvier les articles sont taxés à 5.5% ou à 7% selon la nature de la transaction commerciale</i> .....	7
<i>Autres fonctions impactées par la modification</i> .....	8
<i>2.3 Mise en application dans Saisie de Caisse Décentralisée 100</i> .....	9



## LOI n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012

La loi de Finances pour 2012 présenté en Conseil des ministres le 28 septembre 2011, a été promulguée le 28 décembre 2012.

### 1. Les principales mesures fiscales du Projet de Loi de Finances pour 2012

#### Relèvement du taux réduit de TVA

**Le taux réduit de TVA est porté à 7 %** à partir du 1er janvier 2012 pour les produits anciennement soumis au taux de 5,5 %, à l'exception de certains produits (produits de première nécessité, les abonnements au gaz et à l'électricité, les équipements et services à destination des personnes handicapées).

Ce changement de taux concerne les opérations dont **le fait générateur intervient à compter du 1er janvier 2012**.

Le relèvement du taux réduit concerne également les professionnels qui exercent une activité dans le bâtiment lorsqu'ils réalisent des prestations relevant du taux de TVA à 5,5 %. Un aménagement est toutefois accordé dans ce secteur d'activité.

Ainsi, la TVA restera à 5.5% pour des travaux réalisés dans les logements de plus de deux ans, pour les devis datés et acceptés par les deux parties, et ayant fait l'objet d'un acompte encaissé avant la date du 20 décembre 2011, et ce même si les travaux ne débutent qu'en 2012. Dans ce cas, le chèque doit avoir été remis en banque et figurer au crédit du compte professionnel de l'entreprise.

De plus, entre le 20 et le 31 décembre 2011, toute remise de chèque à l'entreprise (acompte) suite à la signature d'un devis bénéficiera du taux à 5.5%. En revanche, le solde ou les situations payées en 2012 seront taxés à 7%.

#### Instauration d'une contribution sur les boissons contenant des sucres ajoutés

A compter du 1er janvier 2012, une contribution est perçue sur les boissons et préparations liquides pour boissons destinées à la consommation humaine. Les boissons concernées :

1. Relèvent des codes NC 2009 et NC 2202 du tarif des douanes ;
2. Contiennent des sucres ajoutés ;
3. Sont conditionnées dans des récipients destinés à la vente au détail soit directement, soit par l'intermédiaire d'un professionnel ;
4. Possèdent un titre alcoométrique n'excédant pas 1,2 % vol. ou, dans le cas des bières au sens de l'article 520 A, 0,5 % vol.

Sont exclus du périmètre de cette contribution les laits infantiles premier et deuxième âges, les laits de croissance et les produits de nutrition entérale pour les personnes malades.

La taxe est supportée par les fabricants, les importateurs de boissons sucrées. Sont également redevables de la contribution les personnes qui, dans le cadre de leur activité commerciale, fournissent à titre onéreux ou gratuit à leurs clients des boissons consommables en l'état dont elles ont préalablement assemblé les différents composants présentés dans des récipients non destinés à la vente au détail.



Le taux de la taxe est fixé à **7,16 Euros par hectolitre**.

Ce taux sera relevé au 1er janvier de chaque année à compter du 1er janvier 2013 en cohérence avec l'évolution des prix à la consommation.

La contribution est acquittée auprès de l'administration des douanes.

## Instauration d'une taxe carbone

Il est institué au titre de 2012 une taxe due pour les entreprises soumises au système communautaire d'échange de quotas d'émission, lorsque leurs installations bénéficient de quotas d'émission de gaz à effet de serre d'au moins 60 000 tonnes de CO<sup>2</sup> sur la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2012.

Cette taxe est comprise entre 0.03% et 0.07% du montant total HT des livraisons de biens et services effectuées en 2011.

La taxe est exigible le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le montant exigible ne peut excéder, le résultat du produit du nombre total des quotas d'émission de gaz à effet de serre alloué au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2012, pour l'ensemble des installations exploitées, par 6,18 €

Les redevables déclarent et liquident la taxe sur l'Annexe 3310A, déposée au titre du mois de mars ou du premier trimestre de l'année d'exigibilité. Elle est acquittée lors du dépôt de cette déclaration.

Les redevables qui, du fait d'affectations de quotas postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2012, excèdent le seuil mentionné, déclarent et liquident la taxe le troisième mois qui suit la date d'affectation des quotas.

## 2. Impacts dans les applications Sage ligne 100 & 30

### Contributions sur les boissons contenant des sucres ajoutés

Aucun paramétrage n'est à réaliser dans les applications.

### Taxe carbone

Cette taxe devant figurer sur l'Annexe 3310A, une écriture comptable peut être saisie au besoin.

## Relèvement du taux réduit de TVA au 1er janvier 2012

### Applications concernées

Sage 100 Gestion Commerciale version 16.XX et i7

Sage 100 Saisie de Caisse Décentralisée version 16.XX et i7

Sage 30 Gestion Commerciale version 16.XX et i7

Sage 100 Comptabilité version 16.XX et i7

Sage 30 Comptabilité version 16.XX et i7

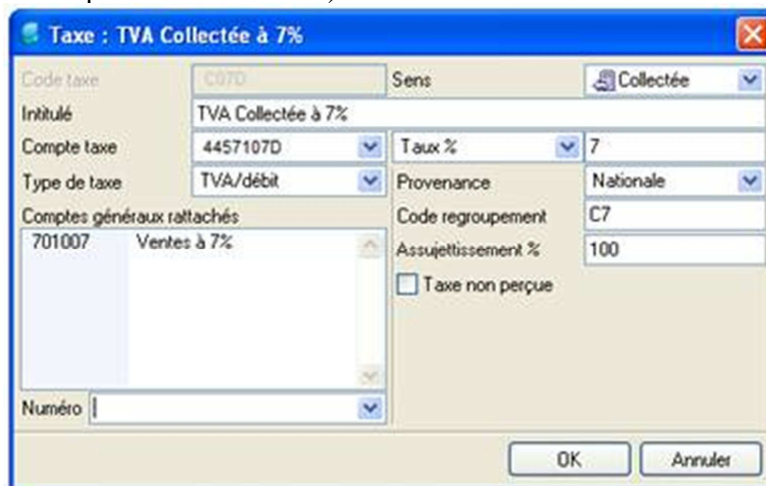
### 2.1. Mise en application dans Sage 100 Comptabilité

## MENU STRUCTURE

- Plan comptable
  - TVA collectée à 7% : Créer un nouveau compte de taxe pour le régime des débits (exemple 4457107D) et/ou un autre pour le régime des encaissements (exemple 4457107E).
  - TVA déductible à 7% : Créer deux comptes, un pour le régime des encaissements et un autre pour le régime des débits (exemple : 4456607E et 4456607D)

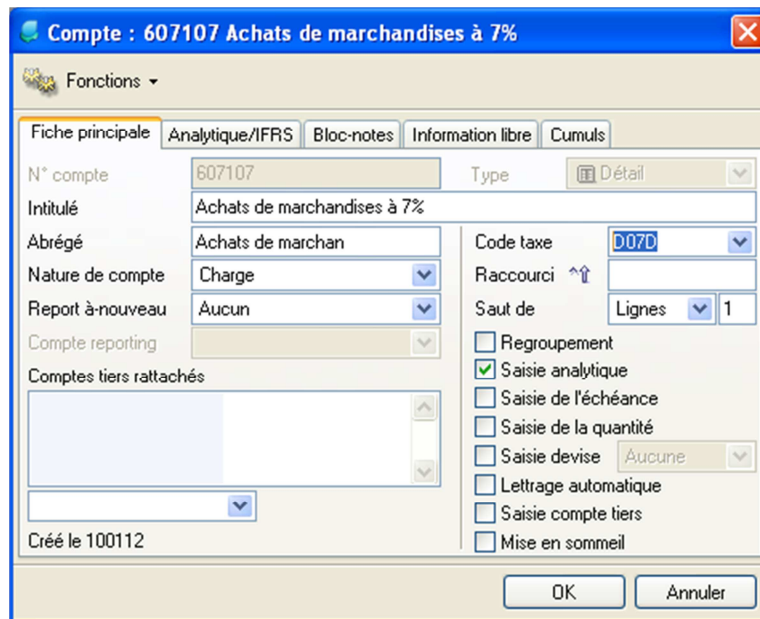
☞ *Créer éventuellement de nouvelles déclinaisons pour les principaux comptes de ventes et d'achat dédiés afin de faciliter les vérifications des bases taxables (601007, 602007... 701007...)*

- Taux de taxe
  - TVA collectée à 7% : Créer un nouveau taux de taxe pour le régime des débits (exemple C07D, compte de taxe 4457107D) et/ou un autre pour le régime des encaissements (exemple C07E compte de taxe 4457107E).



- TVA déductible à 7% : Créer un nouveau taux de taxe pour le régime des débits (exemple D07D, compte de taxe 4456607D) et un autre pour le régime des encaissements (exemple D07E compte de taxe 4456607E)

☞ *Associer aux différents taux de taxes les comptes d'achat et vente concernés (601007, 602007... 701007...)*



☞ Optimisation de la saisie des écritures comptables : Afin de générer automatiquement l'écriture de TVA en saisie d'écriture après la ligne de HT, associer aux comptes généraux concernés les nouveaux taux de taxes créés (exemple, associer au compte 607107 le taux de taxe D07D). Il est possible d'afficher la colonne Code taxe dans les journaux de saisie par l'intermédiaire du menu contextuel/ personnaliser la liste.

- Modèles de saisie

Adapter les modèles existants.

- Gestion des abonnements

Adapter les modèles existants.

## MENU ETAT

- Déclaration de taxes

Associer aux nouvelles rubriques les codes taxe précédemment créés.

## 2.2. Mise en application dans Sage 100 Gestion Commerciale

☞ *Les paramétrages décrits concernent le domaine des ventes. Au besoin, il conviendra de réaliser les mêmes traitements pour le domaine des achats.*

*A ce stade du paramétrage il convient de distinguer deux cas :*

- *A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, tous les articles qui étaient jusqu'à lors assujettis à un taux de TVA à 5.5% sont désormais taxés à 7%*
- *A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, certains articles sont susceptibles d'être taxés à 5.5% ou à 7% selon la nature de la transaction commerciale.*



## Cas n° 1 – Au 1<sup>er</sup> janvier tous les articles sont taxés à 7%

☞ *Avant toutes modifications de paramétrage, il est conseillé de réaliser la mise à jour comptable des factures existantes dans le fichier.*

### MENU STRUCTURE

- Familles d'articles

Modification du compte général et du compte de TVA (Code Taxe 1 en règle générale) sur les différentes catégories comptables de vente et d'achat des familles de type Détail concernées par la modification de taux. Cette manipulation permet de passer le taux de TVA de 5.5% à 7%.

☞ *La modification de la passerelle comptable de la famille permet une répercussion sur les articles rattachés pour lesquels aucune modification n'a été apportée sur leur propre passerelle comptable.*

- Articles / nomenclatures

Pour les articles concernés par la modification du taux de TVA, modification du compte général et du compte de TVA (Code Taxe 1 en règle générale) sur les différentes catégories comptables de vente et d'achat des articles dont la modification effectuée sur la famille n'est pas répercutée.

La modification s'effectue soit à partir de chaque fiche article, soit en utilisant la fonction Rechercher/Remplacer du menu Edition pour les Catégories comptables par articles.

### MENU TRAITEMENT

- Saisie des Documents de vente

Les documents créés après la modification de la passerelle comptable décrite ci-dessus seront automatiquement valorisés avec le nouveau taux de TVA à 7 %.

☞ *L'affichage de la TVA dans la fenêtre Valorisation TTC s'effectue à partir du taux de taxes associés aux lignes d'articles contenues dans le document. La fenêtre de Valorisation TTC d'un document créé avant la modification proposera bien un taux et un montant de TVA correspondant à 5.5 %, mais avec l'intitulé du code taxe à 7 %.*

- Transformation des Documents de vente

Les documents créés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012 sont encore valorisés au taux de TVA à 5.5 %. La transformation en facture devra s'accompagner d'une mise à jour des taux de taxes. Pour effectuer cette mise à jour il convient de cocher l'option **Mise à jour des taux de taxes** disponible dans la fenêtre de transformation.



- Cas particuliers des factures devant conserver un taux de TVA à 5.5%

Dans certains cas particuliers, tel que l'encaissement d'un acompte avant le 20/12/11 sur un devis, la facture doit conserver un taux de TVA à 5.5%. Il conviendra dans ce cas de réaliser les manipulations suivantes avant de transformer le document en cours en facture.

- Créer une nouvelle catégorie comptable pour gérer ces cas particuliers : Exemple : « Ventes 5.5% avant 010112 »
- Paramétrer les passerelles comptables des familles et des articles en renseignant pour cette catégorie comptable le compte général et le code taxe relatifs à la TVA à 5.5%
- Avant de transformer les documents concernés en facture procéder aux manipulations suivantes :
  - Dans la fiche du client à facturer, volet Complément, modifier la catégorie comptable et sélectionner la catégorie comptable « Ventes 5.5% avant 010112 »,
  - Ouvrir le document à transformer,
  - Edition/ Dupliquer. Sélectionner l'option « Remplacer le document d'origine ». Cette opération permet d'affecter la catégorie comptable « Ventes 5.5% avant 010112 », au document à transformer
  - Transformer le document en facture

☞ *A l'issue de la transformation et dans le cas où le client ferait l'objet de nouvelles facturations à 7%, retourner dans la fiche du client et modifier la catégorie comptable en repositionnant la catégorie comptable d'origine.*

## Cas n° 2 – Au 1<sup>er</sup> janvier les articles sont taxés à 5.5% ou à 7% selon la nature de la transaction commerciale

☞ *Avant toutes modifications de paramétrage, il est conseillé de réaliser la mise à jour comptable des factures existantes dans le fichier.*

### MENU FICHIER

Créer une nouvelle catégorie comptable « Ventes à 7% » dans A propos de votre société/ Options/ Catégorie comptable

### MENU STRUCTURE

- Familles d'articles

Paramétrer cette nouvelle catégorie comptable en renseignant le compte général et le code taxe.

☞ *La modification de la passerelle comptable de la famille permet une répercussion sur les articles rattachés pour lesquels aucune modification n'a été apportée sur leur propre passerelle comptable.*

- Articles / nomenclatures

Paramétrer cette nouvelle catégorie comptable en renseignant le compte général et le code taxe dans les fiches des articles dont la modification effectuée sur la famille n'est pas répercutée.



La modification s'effectue soit à partir de chaque fiche article, soit en utilisant la fonction Rechercher/ Remplacer du menu Edition.

- Clients

Affecter la nouvelle catégorie comptable aux clients concernés par des facturations aux taux de TVA à 7%.

## **MENU TRAITEMENT**

- Saisie des documents

Le taux de TVA appliqué aux documents saisis à compter du 1<sup>er</sup> janvier est automatiquement déterminé en fonction de la catégorie comptable du client : taux à 5.5% ou à 7%.

☞ *Il reste possible de modifier ponctuellement la catégorie comptable dans l'entête du document au moment de sa création.*

- Transformation des documents

Le taux de TVA du document est déterminé au moment de sa création. Ainsi, le changement de catégorie comptable au niveau du client ne suffit pas à modifier le taux de TVA appliqué dans les documents (devis, bon de commande...) existants.

Pour les documents saisis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012 qui sont concernés par le changement de taux de TVA il est nécessaire de procéder aux manipulations suivantes avant transformation en facture :

- Ouvrir le document à transformer,
- Edition/ Dupliquer. Sélectionner l'option « Remplacer le document d'origine ». Cette opération permet de reprendre la nouvelle catégorie comptable précédemment affectée au client et de ce fait d'associer la catégorie comptable « Ventes à 7% » au document à transformer
- Transformer le document en facture

☞ *Pour les documents en cours ne faisant pas l'objet d'une modification de taux de TVA, aucune manipulation n'est à réaliser avant ou durant de la transformation en facture.*

## **Autres fonctions impactées par la modification**

- Gestion des Modèles et Prestations types

Les modèles et prestations types créés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012 sont encore valorisés au taux de TVA à 5.5%.

Afin de mettre à jour la pièce associée au modèle il convient de réaliser les manipulations suivantes :

- Pour le Cas n° 1 : Après avoir effectué les modifications décrites plus haut dans les fiches des familles d'articles ou dans les fiches articles, supprimer les lignes dans la pièce associée à chaque Modèle et Prestation type et les ressaisir afin de les enregistrer au nouveau taux.
- Pour le Cas n°2 : Après avoir effectué les modifications décrites plus haut dans les fiches des familles d'articles ou dans les fiches articles, supprimer les lignes dans la pièce associée à chaque Modèle et Prestation type, affecter la nouvelle catégorie comptable « Ventes à 7% » et ressaisir les lignes dans le modèle.



- Gestion des abonnements clients

Les pièces d'abonnements créées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012 sont encore valorisées au taux de TVA à 5.5 %. Pour effectuer leur mise à jour, plusieurs solutions sont proposées :

### **Solution 1**

- **Cas n° 1 :** Après avoir effectué les modifications décrites plus haut dans les fiches familles d'articles ou dans les fiches articles, supprimer les lignes d'abonnements et les ressaisir. Les nouvelles lignes saisies sont enregistrées pour les nouveaux taux de taxes.
- **Cas n° 2 :** Après avoir effectué les modifications décrites plus haut dans les fiches familles d'articles ou dans les fiches articles, supprimer les lignes d'abonnements. Affecter la nouvelle catégorie comptable « Ventes à 7% » puis ressaisir les lignes. Les nouvelles lignes saisies sont enregistrées avec le nouveau taux de taxes.

### **Solution 2**

Après avoir mis à jour les modèles d'abonnements, il convient de répercuter les modifications dans les pièces d'abonnements.

- Soit en passant par la fonction Abonnements/Mise à jour des pièces d'abonnements du menu Traitement et en sélectionnant l'option Reprise du modèle dans la zone Type de mise à jour.

- Soit en cliquant sur le bouton Réaffecter la pièce d'abonnement dans le volet Complément des fiches d'abonnements.

 *Si la pièce d'abonnement a été modifiée par rapport au modèle rattaché, il est nécessaire d'apporter de nouveau les mêmes modifications.*

## **2.3 Mise en application dans Saisie de Caisse Décentralisée 100**

Deux cas sont possibles en fonction de la configuration du ou des sites équipés des applications Sage 100 Gestion commerciale et Sage 100 Saisie de Caisse Décentralisée.

### **Gestion commerciale et SCD sur un même site**

Si le fichier commercial est utilisé à la fois par la Gestion commerciale et par SCD sur le même site, toutes les modifications décrites précédemment seront effectuées par la Gestion commerciale.

### **SCD sur un site Distant**

Si chaque site dispose de son propre fichier, les opérations suivantes devront être effectuées.

#### **Site utilisant Gestion Commerciale**

Les modifications décrites précédemment seront effectuées sur le fichier commercial. Lorsque toutes les modifications seront opérées, le site effectuera une transmission des informations concernant les familles



et les articles par l'intermédiaire de la fonction Communication de site à site du menu Fichier en utilisant les paramètres suivants :

- Choix des données à transmettre : cocher uniquement l'option Articles et tarifs
- Transmission des articles et tarifs : sélectionnez Type de transmission = Tous, laisser l'option Transmettre les données liées aux articles cochée
- Transmission des clients
- Mode de transfert des données : sélectionner l'option Générer un fichier magnétique

Le fichier ainsi généré sera ensuite transmis au site utilisant SCD qui en effectuera une copie sur son disque dur.

#### **Site utilisant SCD**

Les modifications à effectuer sont les suivantes :

- Création des catégories comptables (si nécessaire)
- Création des nouveaux comptes de TVA
- Création des nouveaux taux de taxes

Ces éléments devront être créés à l'identique de ceux créés en Gestion commerciale.

Enfin, à partir de la fonction Importer du menu Fichier, importer le fichier transmis par le site utilisant la Gestion commerciale. Les familles, les articles et les clients seront alors mis à jour automatiquement.

L'import doit être effectué en modification.